



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2016
Français
Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	9
III. Situation économique	10
A. Généralités	10
B. Ressources minérales	10
C. Secteur du bâtiment, construction et industrie	11
D. Agriculture et pêche	11
E. Transports et communications	11
F. Tourisme et environnement	12
IV. Situation sociale	14
A. Généralités	14
B. Emploi	15

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 13 janvier 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Éducation	16
D.	Santé	18
V.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	19
VI.	Position de la Puissance administrante	20
VII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	22
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.	22
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	23
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	23

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France. La Nouvelle-Calédonie a le statut de collectivité d'outre-mer *sui generis* en vertu de la Constitution française et jouit d'une autonomie renforcée.

Représentant de la Puissance administrante : M. Vincent Bouvier, Haut-Commissaire de la République (depuis le 18 août 2014).

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et à 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et des îles plus petites, les îles Loyauté, ainsi que l'archipel des Bélep, l'île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 kilomètres carrés (ensemble du territoire); 16 750 kilomètres carrés (Grande Terre).

Zone économique exclusive : 1 422 543 kilomètres carrés.

Population : 268 767 habitants (recensement de 2014).

Espérance de vie à la naissance : 80,4 ans pour les femmes et 74 ans pour les hommes.

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement Kanaks (39,1 %), de résidents de souche européenne, principalement française (27,2 %), de Wallisiens et Futuniens (8,2 %), de Tahitiens (2,1 %); d'Indonésiens (1,4 %), de Vietnamiens (0,9 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous la dénomination d' « autres » (21,2 %).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement. L'accord de Nouméa prévoit que les langues kanakes sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture.

Capitale : Nouméa, située dans le sud de la Grande Terre.

Chef du gouvernement du territoire : M. Philippe Germain (depuis le 1^{er} avril 2015)

Principaux partis politiques : Le Congrès compte quatre groupes politiques. Les deux groupes non indépendantistes sont Calédonie ensemble et les Républicains (réunissant notamment le Rassemblement-UMP et le Mouvement populaire calédonien; l'Union pour la Calédonie dans la France ne comprend plus suffisamment d'élus pour constituer un groupe. Les deux groupes indépendantistes sont l'UC-FLNKS et nationalistes (Union calédonienne – Front de libération nationale kanak et socialiste, Union pour construire les Loyauté, Dynamique unitaire Sud et le Parti travailliste) et l'UNI-Palika (Union nationale pour l'indépendance – Parti de libération kanak).

Élections : Les dernières élections ont eu lieu les 23 et 30 mars 2014 (municipales) et le 11 mai (provinciales).

Parlement : Congrès de Nouvelle-Calédonie.

Produit intérieur brut par habitant : 3,4 millions de francs FCFP (2013).

Taux de chômage : 14 % (part des chômeurs dans la population active en 2009).

Économie : Industries extractives (principalement nickel), bâtiment et tourisme.

Monnaie : Franc CFP.

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis d'Amérique ont choisi d'y établir leur base militaire pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 70 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 80. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire. La consultation sur l'accession à la pleine souveraineté sera organisée entre 2014 et 2018, tout en ne pouvant pas intervenir dans les six derniers mois du mandat du Congrès de Nouvelle-Calédonie. Ce dernier dispose jusqu'à la fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, l'organisation de la consultation. Passé ce délai, la date sera fixée par la Puissance administrante entre mai et novembre 2018.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par le titre XIII de la Constitution (Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie). La Ministre française des outre-mer, Mme George Pau-Langevin, a en charge la Nouvelle-Calédonie et assure à ce titre la coordination et la mise en œuvre de l'action du Gouvernement français dans le respect du statut et de l'organisation de ce territoire. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République en Nouvelle-Calédonie. Ce poste est actuellement occupé par M. Vincent Bouvier. En application de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante conserve des prérogatives dans plusieurs domaines, dont la diplomatie, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, le commerce, la défense, la justice et le maintien de l'ordre public. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire assume les fonctions prévues par la législation en vigueur. Il peut déclarer l'état d'urgence selon les dispositions prévues par la législation et doit en référer au Ministre de l'outre-mer après en avoir informé le gouvernement du territoire. Conformément à l'organisation territoriale, c'est le Haut-Commissariat qui gère le secteur de la défense en Nouvelle-Calédonie. Un peu plus de 2 200 militaires français, dont des gendarmes, sont présents sur le territoire.

2. Le territoire s'inscrit dans le cadre du système judiciaire métropolitain, avec quelques particularités, telles que l'obligation de recourir à des assesseurs coutumiers dans les cas de litiges opposant des personnes relevant du statut civil coutumier. La cour d'appel siège dans la capitale, Nouméa. Le recours en cassation se fait auprès de la Cour de cassation en France métropolitaine.

3. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 70 en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et face au nombre croissant de migrants venus de métropole. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants à l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR), fidèle à la France, et le Gouvernement français.

4. Les Accords de Matignon accordaient une plus grande autonomie locale et des aides substantielles pour réduire les inégalités marquées entre les communautés française et kanake, et prévoyaient la tenue d'un référendum sur l'autodétermination 10 ans plus tard. À l'issue de négociations entamées dans les années 90, les camps indépendantiste et non indépendantiste ont conclu en 1998 l'Accord de Nouméa, définissant un nouveau statut pour le territoire. Cet accord représentait un compromis entre les aspirations politiques respectives du RPCR et du FLNKS et permit d'éviter l'organisation d'un référendum sur l'indépendance, dont le résultat probable aurait été source de fortes tensions, selon la Puissance administrante et dans la situation de l'époque. L'Accord a été signé le 5 mai 1998 et approuvé par 72 % des habitants de la Nouvelle-Calédonie au cours d'une consultation qui s'est déroulée le 8 novembre 1998. Il a ensuite été ratifié par l'Assemblée nationale et le

Sénat français. La Nouvelle-Calédonie a désormais le statut de collectivité d'outre-mer *sui generis* en vertu de la Constitution et jouit d'une autonomie renforcée.

5. L'Accord de Nouméa, dans son article 5 du premier titre, prévoit que : « Des signes identitaires du pays, nom, drapeau, hymne, devise, graphismes des billets de banque, devront être recherchés en commun pour exprimer l'identité kanake et le futur partagé entre tous ». Le 18 août 2010, le Congrès du territoire a approuvé trois des cinq signes identitaires pouvant symboliser l'unité de la Nouvelle-Calédonie, à savoir un hymne, une devise et le graphisme des billets de banque. Il n'est en revanche pas parvenu à décider d'un nom et d'un drapeau. Le 13 juillet 2010, le Congrès de Nouvelle-Calédonie a émis le vœu que soient arborés ensemble, en Nouvelle-Calédonie, le drapeau kanak et le drapeau national. Ce vœu n'ayant pas de force juridique contraignante, chaque collectivité est laissée libre de l'appliquer ou non. Le 17 juillet 2010, le Premier Ministre, M. François Fillon, en déplacement officiel dans l'archipel, a hissé pour la première fois le drapeau kanak et le drapeau français ensemble sur le siège du Haut-Commissariat de la République en présence des autorités locales. Les nouveaux billets de banque sur lesquels figurent les graphismes exprimant l'identité kanake ont été mis en circulation le 20 janvier 2014.

6. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certains pouvoirs au gouvernement de Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Une consultation relative à l'accession à la pleine souveraineté sera organisée entre 2014 et 2018, tout en ne pouvant pas intervenir dans les six derniers mois du mandat du Congrès de Nouvelle-Calédonie. Ce dernier dispose de jusqu'à la fin mai 2018 pour demander à la Puissance administrante, à la majorité des trois cinquièmes (33 membres), l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté. Passé ce délai, la date sera fixée par la Puissance administrante entre mai et novembre 2018. Trois questions sur les thèmes suivants seront posées aux personnes admises à voter : le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. En cas de rejet de l'accession à l'indépendance, une seconde consultation pourra être organisée à la demande du tiers des membres du Congrès (19 membres). En cas de nouveau rejet, une troisième consultation pourra être organisée dans les mêmes conditions. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se rencontrer pour examiner la situation. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve dans le document de travail de 1998 (A/AC.109/2114, annexe).

7. Le Congrès de Nouvelle-Calédonie compte 54 membres et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées de province (15 des 22 élus de la province Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

8. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble parallèle d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance politique complète de l'identité kanake. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, le Sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers à raison de deux par conseil). Le Sénat est consulté par les organes exécutifs et législatifs de Nouvelle-Calédonie pour toute question relative à

l'identité kanake. Le Sénat dispose d'un budget pour son fonctionnement (art. 147 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999).

9. Les partis politiques néo-calédoniens sont divisés entre ceux favorables au maintien dans la France et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Depuis les élections de 2014, le Congrès se compose de 29 membres non indépendantistes et de 25 indépendantistes. Les mouvements non indépendantistes actuellement représentés au Congrès sont Calédonie ensemble (CE) avec 16 sièges, les Républicains avec 10 sièges et le Front pour l'unité (FPU) avec 3 sièges (6 sièges sont nécessaires pour former un groupe). Les mouvements indépendantistes représentés au Congrès sont l'Union calédonienne-FLNKS (UC-FLNKS) et nationalistes avec 15 sièges, l'Union nationale pour l'indépendance et le Parti de libération kanak (UNI-Palika) avec 9 sièges et la Ligue kanake socialiste (LKS) avec un siège. M. Thierry Santa (les Républicains) a été élu Président du Congrès le 16 juillet 2015 et succède à M. Gaël Yanno (UCF).

10. Le quatorzième gouvernement élu par le Congrès au scrutin proportionnel est composé de 11 membres. Il comprend six membres des groupes non indépendantistes (CE, les Républicains et UCF) et cinq membres indépendantistes de l'Union calédonienne (UC) et de l'UNI-Palika. Il est présidé par M. Philippe Germain (Calédonie ensemble) depuis le 1^{er} avril 2015-

11. Il existe plusieurs corps électoraux en Nouvelle-Calédonie : le corps électoral général, le corps électoral spécial pour les élections au Congrès et aux assemblées des provinces et le corps électoral spécial appelé à participer aux consultations de sortie de l'Accord de Nouméa (voir A/AC.109/2015/15). Depuis 1999, la composition du corps électoral pour les élections provinciales fait l'objet d'intenses débats politiques et juridiques entre partisans de l'indépendance et partisans du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France (voir A/AC.109/2014/20/Rev.1). Chaque année, les listes électorales spéciales des électeurs admis à participer à l'élection des membres du Congrès et des assemblées sont mises à jour par les commissions administratives spéciales présidées par des magistrats. Ces commissions comprennent également un délégué de l'administration désigné par le Haut-Commissaire de la République, un délégué du maire de la commune et deux représentants des électeurs de la commune (un indépendantiste et un non-indépendantiste).

12. La loi organique n° 2015-987 du 5 août 2015 relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté est venue modifier l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives spéciales : d'une part, par l'ajout d'une « personnalité qualifiée indépendante, sans voix délibérative, dont le profil, le rôle et les modalités de désignation sont fixés par décret »; d'autre part, par le renforcement des pouvoirs du président de la commission qui seul détient certaines prérogatives (prescription d'investigations, consultation de représentants de la coutume), jusque-là confiées à la commission. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

13. La Puissance administrante indique qu'en tant que garante de l'Accord de Nouméa son objectif a été d'assurer la sincérité du scrutin provincial du 11 mai 2014 et des scrutins à venir. Ainsi dès avril 2013, l'accès aux listes électorales générales de 1998 (le tableau annexe prévu au titre de la loi n'ayant jamais été établi), qui constitue un droit et qui était réclamé depuis des années, a été accordé. La Puissance administrante a également accepté la mission de visite du Comité

spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin de lui permettre de se rendre compte, en toute transparence, de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa et de se prononcer sur le processus en cours au regard de l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes. La délégation a ainsi pu entendre tous les mouvements politiques et se faire expliquer le travail et le fonctionnement des commissions administratives spéciales, sans toutefois pouvoir y assister car elles ne sont pas publiques.

14. Selon la Puissance administrante, si le corps électoral a été gelé à partir du 8 novembre 1998, la question était de savoir si l'électeur, tout en satisfaisant à la condition de durée et de continuité de résidence en Nouvelle-Calédonie, devait, en l'absence de tableau annexe, obligatoirement figurer sur la liste électorale générale (LEG) de 1998 ou s'il suffisait d'apporter la preuve de son installation à la date du 8 novembre 1998 par tout moyen et non pas exclusivement l'inscription sur la LEG. La Puissance administrante indique que ce point a divisé les formations politiques. Face aux demandes de radiation d'électeurs, la Puissance administrante a considéré dans un premier temps que l'inscription sur les listes électorales générales de 1998 ne constituait pas une condition *sine qua non* pour figurer sur les listes électorales spéciales pour les élections provinciales (LES-P). Puis, la jurisprudence de la Cour de cassation sur la question de l'interprétation des dispositions de la loi organique sur le corps électoral a évolué. La Cour a jugé, fin 2014, que malgré une date d'arrivée en Nouvelle-Calédonie antérieure à 1998 l'absence d'inscription sur la LEG de 1998 induit que l'intéressé ne remplit pas les conditions requises pour être inscrit sur la LES-P.

15. D'après la Puissance administrante, cette position, affirmée par la Cour de cassation, est celle retenue par l'État français pour la révision de 2015. Si la position du Gouvernement français a satisfait l'UC, elle a en revanche été vivement contestée par les formations non indépendantistes. Ce changement d'orientation et la méthodologie retenue ont suscité des tensions lors des travaux de révision. Il en résulte que, sur 5 022 demandes de radiation, 5 010 ont été rejetées à la majorité par les commissions. Ainsi, les membres de la commission citoyenneté du FLNKS, continuaient de contester le travail des commissions administratives de révision et ont émis des doutes sur la sincérité de la liste électorale spéciale pour la consultation de sortie qui sera élaborée par les mêmes commissions.

16. Selon la Puissance administrante, le corps électoral spécial pour la consultation aura vocation à comprendre, notamment, les personnes s'étant installées en Nouvelle-Calédonie avant le 31 décembre 1994, les personnes ayant ou ayant eu le statut civil coutumier et les personnes nées en Nouvelle-Calédonie et y ayant eu le centre de leurs intérêts matériels et moraux. Si les conditions pour y figurer sont prévues à l'article 218 de la loi organique du 19 mars 1999, il n'a cependant pas encore été matériellement constitué. Après le vœu émis par le Comité des signataires fin 2014, le Gouvernement français a étudié la possibilité d'une modification de la loi organique afin de permettre l'inscription d'office de certaines catégories d'électeurs sur cette liste électorale spéciale. Il s'est heurté à un avis très tranché du Conseil d'État, limitant sa marge de manœuvre. Le projet de loi organique respectant strictement l'avis du Conseil d'État a ainsi fait l'objet d'un avis défavorable du Congrès car il ne prévoyait que l'inscription d'office des électeurs admis à participer à la consultation du 8 novembre 1998 ainsi que les électeurs ayant ou ayant eu le statut civil coutumier (catégorie dont ne font partie

que les Kanaks). En réaction, une manifestation organisée par le bloc non indépendantiste, a eu lieu à Nouméa le 24 avril devant le Haut-commissariat, au lendemain de l'arrivée du Président de l'Assemblée nationale, Claude Bartelone.

17. C'est dans ce contexte qu'un comité extraordinaire des signataires de l'Accord de Nouméa a été réuni par le Premier Ministre le 5 juin 2015. Ce dernier a permis : a) d'enrichir la liste des catégories d'électeurs qui pourront être inscrits d'office sur les listes électorales établies en vue de la consultation; b) d'arrêter le principe d'un ajustement de la composition des commissions administratives spéciales pour l'élaboration des listes électorales et d'une association des forces politiques aux travaux de la commission d'experts; c) de déboucher sur le principe d'une enquête visant à évaluer la part du litige portant sur la composition de la LES-P qui concerne les personnes installées postérieurement à la date du 8 novembre 1998 et celle qui concerne des personnes installées antérieurement à cette date.

18. Suite à cette réunion du Comité des signataires, la loi organique n° 2015-987 du 5 août 2015 relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté a pu être promulguée après avoir été déclarée conforme à la Constitution. Outre la réforme de l'organisation et du fonctionnement des commissions administratives spéciales évoquée plus haut, les apports essentiels de cette loi sont :

a) La création d'une commission consultative d'experts pour apporter un éclairage juridique aux commissions administratives spéciales sur les demandes d'inscription fondées sur la condition liée au centre des intérêts matériels et moraux du demandeur.

b) L'inscription d'office sur la liste électorale spéciale pour la consultation de quatre catégories d'électeurs (voir loi organique n° 2015-987 du 5 août 2015, art. 218-2).

19. S'agissant de l'évaluation quantitative du litige relatif aux listes électorales pour les élections provinciales, les partenaires politiques se sont accordés sur la nécessité de régler le litige électoral en considérant le caractère essentiel de la date du 8 novembre 1998 pour l'application de la restriction du corps électoral. Ils ont reconnu qu'aucun droit n'avait pu être acquis après cette date. Les résultats de l'opération de quantification du litige électoral en Nouvelle Calédonie devraient être présentés au Comité des signataires à sa réunion du 4 février 2016 afin que les partenaires s'accordent sur le sort à réserver aux différentes catégories d'électeurs.

20. Avec l'accord des groupes politiques, l'État a, le 23 décembre 2015, sollicité l'ONU pour envisager la désignation d'experts indépendants au sein des commissions administratives spéciales en charge de la révision des listes électorales en Nouvelle-Calédonie, et de la Commission consultative d'experts.

II. Budget

21. Selon la Puissance administrante, pour l'année 2015, la collectivité a annoncé sa volonté de commencer à restaurer sa capacité d'autofinancement, de manière à lui permettre de continuer à honorer ses engagements avec ses partenaires financiers et à demeurer l'un des moteurs de la croissance économique grâce à ses investissements. Dans le cadre de ce budget, elle a annoncé la réduction de ses dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement devraient également

s'inscrire en baisse par rapport au budget primitif 2015 (-4,9 milliards), du fait de l'achèvement du chantier du centre de santé Médipôle principalement.

III. Situation économique

A. Généralités

22. Selon la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, la Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus riches des îles du Pacifique. Cette particularité résulte en partie du rôle important que jouent l'extraction et le traitement du nickel dans l'économie de l'île. La production de nickel représente plus de 90 % des revenus à l'exportation. La répartition des revenus sur le territoire souffre cependant toujours d'importantes disparités géographiques : 85 % du revenu total des ménages sont versés dans la province Sud, 11,1 % dans la province Nord et seulement 3,9 % dans la province des îles Loyauté. L'économie est fortement soutenue par les transferts financiers opérés par le Gouvernement français qui représentaient environ 17 % du produit intérieur brut de la Nouvelle-Calédonie en 2013. En ce qui concerne les ressources financières allouées par la France, 48 % servent à financer les secteurs de compétence étatique et 52 % sont redistribués aux collectivités locales, notamment dans le cadre des projets de développement. Le territoire souffre par ailleurs d'un important déficit commercial structurel.

23. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie a connu une croissance soutenue au cours de la dernière décennie. Le niveau de vie sur le territoire est désormais comparable à celui de la grande majorité des régions françaises et proche de celui de la Nouvelle-Zélande, elle-même deuxième de la zone Pacifique, après l'Australie. Cette dynamique a été soutenue par la construction d'importantes infrastructures, dont notamment les usines métallurgiques de Goro et de Koniambo, et également par une forte consommation. À partir de la mi-2011, l'économie calédonienne a connu un ralentissement en lien avec la fin des grands chantiers. Elle s'est redressée tout au long de 2014, mais s'inscrit désormais dans des rythmes de croissance plus modérés que par le passé.

B. Ressources minérales

24. Avec de 15 % à 25 % des réserves mondiales de nickel, selon les estimations, la Nouvelle-Calédonie se situe au deuxième rang mondial. Le cobalt y est également exploité à des fins commerciales et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés et exploités à petite échelle dans le passé. L'extraction minière est assurée par une dizaine d'opérateurs, les principaux étant la Société Le Nickel (SLN), la société Nickel Mining Company et la société Vale Nouvelle-Calédonie et Koniambo Nickel SAS (KNS). Les autres exploitants sont de petits mineurs propriétaires ou non d'un domaine minier qui alimentent l'usine de la SLN ou exportent. En 2014, la Nouvelle-Calédonie a extrait 13 millions de tonnes humides de minerai (9 % de la production mondiale), dont 5,4 millions ont été exportées. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie, avec près de 83 000 tonnes de nickel produites, ne représentait que 4 % de la production mondiale en 2014. Cette part devrait augmenter avec la montée progressive en activité des nouvelles usines de Koniambo en province Nord et de Vale Goro en province Sud. L'emploi dans les secteurs métallurgique et minier a progressé de 4 % sur un an pour s'établir à

environ 7 500 personnes au deuxième trimestre de 2015 (y compris les emplois annexes comme contracteurs, rouleurs ou intermittents).

C. Secteur du bâtiment, construction et industrie

25. Le secteur du bâtiment et des travaux publics représentait en moyenne 10 % de la création de richesse en 2010 et employait environ 11 % des salariés du territoire en 2014. Selon la Puissance administrante, ce secteur est aujourd'hui pénalisé par la fin des principaux grands chantiers et le ralentissement de la construction de logements neufs. La construction de logements sociaux reste par ailleurs très insuffisante pour couvrir les besoins estimés. Les perspectives du secteur s'éclaircissent cependant, la loi de défiscalisation locale permettant depuis le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'en 2018 au moins de soutenir à nouveau la construction de logements intermédiaires.

26. Le secteur de l'industrie (hors métallurgie) est essentiellement concentré autour des activités d'installation et de réparation de machines et équipements, de transformation de produits alimentaires et de fabrication de produits manufacturés (produits métalliques notamment). Le dynamisme du secteur, qui représentait 4 % de la création de richesse et 5 % de l'emploi salarié (hors activités extractives et énergie) en 2010, est principalement porté par la création d'entreprises unipersonnelles, qui composent 80 % du tissu industriel calédonien.

D. Agriculture et pêche

27. Si le secteur primaire (hors mines) représente moins de 1,3 % de la richesse créée en 2010 et de l'emploi salarié (avec 1 650 salariés en moyenne chaque année), il constitue pourtant l'activité principale d'une bonne partie de la population rurale. Trois formes de pêche sont pratiquées dans l'archipel, selon les différentes zones : la pêche dans le lagon, la pêche côtière et la pêche hauturière. L'aquaculture de crevettes s'est également implantée et bénéficie d'un soutien particulier des pouvoirs publics. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante dans la plupart des filières agricoles et animales, et reste ainsi fortement dépendante des importations.

E. Transports et communications

28. Le secteur des transports et télécommunications représente 6,7 % de la valeur ajoutée du territoire (chiffre de 2010), 6 % des effectifs salariés (fin 2014) et 4,4 % des entreprises immatriculées. Le territoire possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière est plus rudimentaire, même si elle s'améliore progressivement. La Nouvelle-Calédonie compte près de 5 000 kilomètres de routes, dont près de la moitié sont goudronnées. L'activité portuaire en Nouvelle-Calédonie s'organise autour des infrastructures du port autonome de Nouvelle-Calédonie, implanté à Nouméa, dixième port français et premier port d'outre-mer, et au trafic des passagers entre les îles, et de ports de plaisance, essentiellement sur le Grand Nouméa. Le trafic maritime de fret en provenance ou à destination de l'étranger se fait essentiellement à partir de Nouméa. Le total des volumes de marchandises hors

minerai de nickel embarqués et débarqués représentait 3,2 millions de tonnes en 2014. Le port autonome traite également 8,6 millions de tonnes de minerai de nickel, dont 5,5 sont destinées à l'exportation (le reste correspondant au minerai débarqué à Doniambo en provenance des centres miniers).

29. Depuis le 1^{er} janvier 2000, La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. L'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, établissement public calédonien, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International (Aircalin). Cinq compagnies internationales opèrent des vols réguliers à destination du territoire. En 2014, 480 000 passagers (arrivées et départs) ont été enregistrés à l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport aux pays voisins ainsi qu'au Japon, aux États-Unis d'Amérique et à l'Europe.

30. Concernant la desserte domestique, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Trois compagnies se partagent le transport public domestique. Les aérodromes des îles Loyauté concentrent 80 % des flux intérieurs de passagers (hors Nouméa-Magenta). À noter également la mise en service d'un troisième bateau de transport de fret et l'engagement d'un projet de construction d'une nouvelle infrastructure portuaire sur l'île d'Ouvéa.

31. Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie et ses partenaires. Fin 2014, l'Internet mobile comptait près de 24 500 clients. Les services ont été récemment complétés par le lancement de l'offre 4G sur le territoire. L'objectif affiché est de continuer à réduire progressivement la fracture numérique et de fluidifier davantage le trafic. Les travaux destinés à équiper les relais de la nouvelle technologie devraient permettre de couvrir 85 % du territoire d'ici au début de l'année 2016.

F. Tourisme et environnement

32. Selon la Puissance administrante, compte tenu de sa situation géographique et de sa richesse culturelle, la Nouvelle-Calédonie dispose de réels atouts et d'un fort potentiel touristique, insuffisamment exploité. Il constitue à ce titre une source essentielle du développement économique du territoire. Le secteur du tourisme représente un peu plus de 2 % du produit intérieur brut (soit environ 208 millions de dollars) et 5 500 emplois. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 107 200 touristes ont voyagé en Nouvelle-Calédonie en 2014 (-0,5 % sur un an). Cette baisse est principalement due au décrochage du marché métropolitain, même si la France métropolitaine demeure le principal pourvoyeur de touristes (36 500), devant Wallis et Futuna, la Polynésie française, le Vanuatu, l'Australie et le Japon. La Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Canada et l'Europe sont les autres marchés pourvoyeurs. Le marché des croisiéristes est quant à lui en pleine expansion : 422 000 croisiéristes ont fait escale en Nouvelle-Calédonie en 2014, alors qu'ils étaient 124 000 en 2007. Selon la

Puissance administrante, ils devraient être un million en 2020. L'activité de croisière profite essentiellement à Nouméa, à Lifou et à l'île des Pins, et dans une moindre mesure à Maré.

33. La Puissance administrante indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, qui se caractérise par son taux d'endémisme, notamment végétal (76 %), l'existence d'écosystèmes terrestres remarquables (forêt humide, maquis minier), dont certains sont particulièrement menacés (forêt sèche), ainsi que la seconde plus grande barrière récifale du monde après la grande barrière de corail australienne. Reconnu internationalement comme une zone écologiquement riche de la biodiversité mondiale, le territoire est aujourd'hui doublement labellisé, avec l'inscription du bien des « Lagon de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés » sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en juillet 2008 et celle du site des Lacs du grand Sud néo-calédonien sur la liste de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau en février 2014.

34. Selon la Puissance administrante, la préservation de la biodiversité est désormais au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Différentes actions sont mises en place par les trois provinces, compétentes en matière environnementale ainsi que par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie dans la zone économique exclusive. La création d'un réseau d'aires protégées terrestres et marines est l'un des outils utilisés par les pouvoirs publics pour protéger le patrimoine naturel. Aux aires protégées mises en place au niveau provincial s'ajoute le parc naturel de la mer de Corail, créé en 2014, dont le comité de gestion travaille à l'élaboration d'un plan de gestion à l'échéance d'avril 2017. Il couvre l'ensemble de la zone placée sous la compétence de la Nouvelle-Calédonie, soit 1,3 million de kilomètres carrés. À noter également les travaux d'évaluation de l'ensemble de la flore calédonienne (plus de 3 000 taxons) menés par les groupes de spécialistes de l'Union internationale pour la conservation de la nature afin d'évaluer le risque d'extinction des espèces et de consigner ce risque dans la Liste rouge mondiale des espèces menacées. Ces travaux ont débuté en 2014 et doivent se poursuivre sur une durée de cinq ans. La Nouvelle-Calédonie a également la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention de Washington (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et délivre des permis d'importation, d'exportation et de réexportation.

35. Par ailleurs, la réglementation mise en place en Nouvelle-Calédonie (Code minier en 2009 puis Codes de l'environnement des provinces à partir de 2010), encadre désormais strictement l'activité minière et ses impacts sur l'environnement naturel et humain. Ils disposent de chapitres dédiés à la protection du patrimoine naturel, la gestion des ressources naturelles et la prévention des pollutions, risques et nuisances qui imposent notamment des contraintes très fortes en matière de bonnes pratiques et de mesures compensatoires. En outre, le Fonds nickel, mis en place en 2009, permet la réhabilitation progressive des sites dégradés par l'activité minière passée.

IV. Situation sociale

A. Généralités

36. Il ressort des données fournies pour la Nouvelle-Calédonie par le Programme des Nations Unies pour le développement que l'indice de développement humain du territoire est élevé. Le taux d'alphabétisation des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, selon l'INSEE, le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités à plusieurs niveaux, y compris aux niveaux social et économique. La province Sud abrite 74,4 % de la population. Avec la banlieue, la zone urbaine du Grand Nouméa regroupe 67 % de la population. La densité de la population dans la province Sud est de 29 habitants au kilomètre carré, (2 135,2 habitants au kilomètre carré à Nouméa) alors qu'il n'y a que 5,3 habitants au kilomètre carré dans la province Nord et 9,2 habitants au kilomètre carré dans la province des îles Loyauté (2014). Environ 40 % de la population âgée de 15 ans et plus vivant dans les provinces Nord et des îles Loyauté n'ont aucun diplôme, alors que ce chiffre n'est que de 20 % dans la province Sud.

37. Selon l'INSEE, les prix en Nouvelle-Calédonie sont globalement de 34 % plus élevés qu'en métropole, l'écart s'élevant à 65 % pour les produits alimentaires (estimation 2010). Suite à des manifestations contre la cherté de la vie en mai 2011, une commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux a été créée auprès du Congrès. Après un premier accord entre les membres du Congrès et ceux de l'intersyndicale Vie chère, signé en juin 2012 en présence du Haut-Commissaire, et un mouvement de grève de l'intersyndicale, insatisfaite de l'application de l'accord, un nouveau protocole a été signé le 27 mai 2013 instaurant un gel des prix de l'ensemble des biens et services jusqu'en 2014. En 2015, un accord interprofessionnel prévoit la baisse des prix sur un ensemble de produits de consommation courante. Par ailleurs, en août 2014, la conférence économique, sociale et fiscale organisée par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et associant la Puissance administrante et les organisations de salariés et d'employeurs a abouti à la signature d'un accord présentant, sous forme d'agenda partagé, les mesures économiques et fiscales que s'engageait à prendre le gouvernement. Selon la Puissance administrante, le nouveau gouvernement, constitué en avril 2015, s'est attaché à mettre en œuvre les mesures contenues dans cet agenda partagé, sous forme de groupes de travail dédiés. Parallèlement, le précédent Haut-Commissaire avait engagé des négociations avec les banques pour aboutir à une diminution des tarifs bancaires. Un premier accord est intervenu sur ce point le 23 décembre 2013. Un second, venant poursuivre les efforts amorcés, a été signé le 15 décembre 2014. Des discussions sont actuellement en cours avec les banques afin de finaliser un nouvel accord pour 2016.

38. Le concept de rééquilibrage économique est issu de l'Accord de Nouméa de 1998 et de la volonté de répartir harmonieusement la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire calédonien, dans l'optique d'une possible accession à la pleine souveraineté. C'est ce concept qui a conduit à une clé de répartition des dotations budgétaires, volontariste et favorable aux provinces Nord et des îles Loyauté, au regard de leur poids démographique et des déséquilibres à combler. Il s'est également traduit par le développement de la zone Voh-Koné-

Pouembout (VKP), en province Nord, et la mise en place d'une usine de nickel dans la province Nord.

39. Quinze ans après l'Accord de Nouméa, la pièce maîtresse du rééquilibrage est l'usine de la société Koniambo Nickel SAS de Vavouto (commune de Voh). Grâce au soutien de la Puissance administrante, les Accords de Bercy ont permis en 1998 à la province Nord de disposer de la ressource du massif du Koniambo afin de constituer son apport majoritaire (51 %) dans le partenariat avec l'industriel Glencore pour la construction d'une usine dans la province Nord. L'usine est entrée en production il y a plus de deux ans mais un incident sur l'un des deux fours de l'usine, intervenu en décembre 2014, a entravé la pleine montée en charge. À terme, l'objectif est de produire 60 000 tonnes de ferronickel par an, le gisement du massif devant permettre d'alimenter l'usine pendant une période comprise entre 25 et 50 ans.

40. Dans le grand Sud, la construction d'une usine métallurgique a également bénéficié du soutien de la Puissance administrante et des collectivités. Il s'agit de l'usine de Goro exploitée par la société Vale Nouvelle-Calédonie. Elle est détenue à hauteur de 81 % par Vale Canada et de 5 % par la Société de participation minière du Sud calédonien, société de participation réunissant les trois provinces (et de 14 % par une société japonaise). L'usine de Goro est exploitée selon un procédé hydrométallurgique, lequel permet de valoriser des minerais à basse teneur de nickel. La Société, qui emploie directement environ 1 260 personnes, a poursuivi sa montée en charge en 2015.

41. Selon la Puissance administrante, le groupe Société minière du Sud-Pacifique SA (appartenant à la province Nord) détient également, à hauteur de 51 %, en partenariat avec un aciériste coréen, une unité métallurgique construite à Gwanyang, en République de Corée, d'une capacité nominale de 30 000 tonnes par an. Une seconde ligne de production a été ajoutée à cette unité pour atteindre 54 000 tonnes par an.

B. Emploi

42. Selon les estimations d'emploi réalisées par l'INSEE, le nombre d'emplois salariés en Nouvelle-Calédonie s'élevait à 90 100 au 31 décembre 2014, en progression de 0,5 % sur un an. L'emploi salarié privé représentait 72 % de l'emploi salarié total, contre 23 % pour l'emploi salarié public (répartis en 25 % de fonctionnaires d'État, 36 % de fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie et 39 % d'employés contractuels). Le régime calédonien des indépendants (entrepreneurs en nom propres, dits « patentés », et gérants majoritaires de sociétés) comptait 23 000 personnes à la fin de 2014, en hausse de 2,7 % sur un an. En 2014, l'emploi salarié privé a augmenté légèrement (+0,6 %). L'emploi public a également été en légère hausse en 2014 (+0,4 %), porté par la fonction publique territoriale (+2 %), tandis que la fonction publique d'État est restée stable. Sur les dix dernières années, les effectifs ont progressé de 25 %, principalement portés par la fonction publique néo-calédonienne (+27 %, suite aux transferts de compétences successifs), et par l'embauche de personnels contractuels (+33 %).

43. Les disparités régionales apparaissent également clairement sur le marché de l'emploi, le nombre de chômeurs étant particulièrement élevé dans la province Nord. En tout état de cause, la Puissance administrante indique que des mesures

correctives en faveur du rééquilibrage ont été prises. Ainsi, la loi du pays n° 2012-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, à la promotion et au soutien à l'emploi local est entrée en vigueur avec la nomination des membres de la Commission paritaire de l'emploi local début février 2012. Elle prévoit que l'embauche d'un citoyen de Nouvelle-Calédonie est la règle. À défaut d'un citoyen, à compétences égales, l'employeur doit recruter une personne justifiant d'une durée suffisante de résidence. La loi du pays visant à favoriser l'emploi local dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie est en cours d'adoption.

44. Certains représentants kanaks continuaient de se dire préoccupés par l'afflux de main-d'œuvre immigrée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement territorial a reconnu cet état de fait et précisé que parmi ces immigrés figuraient des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des techniciens et des gestionnaires que le marché local ne pouvait fournir. En outre, alors que la durée du séjour de ces immigrés était limitée à 18 mois pour la première catégorie, elle était de quatre ans pour la deuxième catégorie. Selon le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, les trois quarts des travailleurs immigrés employés à l'usine de nickel de la province Sud auraient déjà quitté le territoire et il ne reste désormais que 107 travailleurs étrangers sur le site. La démobilisation à l'usine de la province Nord s'est également considérablement accélérée : 339 travailleurs étrangers en long séjour en décembre 2015 contre près de 4 000 en juillet 2013.

C. Éducation

45. La Nouvelle-Calédonie scolarise 70 886 élèves et étudiants dont 35 074 dans les 259 écoles du premier degré public et privé et 31 752 dans le second degré public et privé sous contrat (18 870 élèves dans 56 collèges – premier cycle d'études du second degré et 12 886 élèves dans 19 lycées et antennes de lycées – second cycle d'études du second degré).

46. La Puissance administrante indique que de nombreuses actions d'ouverture culturelle et internationale sont déployées dans le cadre scolaire afin de favoriser la réussite scolaire et de contribuer à l'intégration régionale de la Nouvelle-Calédonie. La Nouvelle-Calédonie est un point fort de l'interface océanienne et un pôle de la francophonie dans le Pacifique. La Nouvelle-Calédonie compte environ 1 000 mobilités sortantes annuelles d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et une cinquantaine de partenariats scolaires principalement avec des établissements néo-zélandais, australiens, japonais, vanuatais et fidjiens. La mise en place programmée de sections internationales australiennes en collège et lycée viendra renforcer cette ouverture internationale inscrite parmi les priorités du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie.

47. Selon la Puissance administrante, l'Université de Nouvelle-Calédonie (UNC), créée en 1999, présente l'originalité d'être une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà de la région océanienne. Le cursus à l'UNC s'inscrit dans le système européen de licence, master et doctorat qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon la norme partagée par l'ensemble des universités de l'espace européen (processus de Bologne). En matière de recherche, la fédération des forces (UNC et organismes de recherche en Nouvelle-Calédonie) autour d'une vision scientifique et technologique partagée a permis la constitution du Consortium de recherche, d'enseignement

supérieur et d'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) en septembre 2014. Le projet de ce consortium vise à mieux répondre aux grands enjeux du développement durable en Nouvelle-Calédonie et se décline autour de trois objectifs thématiques : valorisation de la biodiversité, amélioration de la santé et accompagnement de l'évolution sociale, culturelle et institutionnelle. Dans ce cadre et de par les domaines de spécialisation qu'elle a développés, les activités de recherche de l'UNC ciblent plus particulièrement l'étude de la biodiversité terrestre et marine, l'étude du nickel et de son environnement et l'espace d'exception par la pluralité des cultures, des expressions littéraires, orales ou écrites, des organisations sociales et politiques, anciennes ou contemporaines. L'UNC dispose d'une école doctorale commune avec l'Université de Polynésie française (UPF) et de cinq équipes de recherche, et accueille tous les ans un certain nombre d'étudiants internationaux, y compris d'étudiants boursiers du Gouvernement du Vanuatu.

48. En matière de formation supérieure, l'UNC a accueilli plus de 3 000 étudiants en 2015. Depuis 2003, l'UNC a développé plusieurs actions internationales visant à favoriser la mobilité entrante et sortante d'étudiants et d'enseignants et à développer les échanges et les collaborations en matière de recherche avec les universités et pays de la zone Pacifique. Cette politique s'est traduite par la signature de plusieurs conventions de partenariat avec des universités de la région (Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji, Japon) et la mobilité d'un nombre croissant d'étudiants.

49. Au travers du dispositif « Cadre-Avenir », 1 580 stagiaires ont été formés et apportent aujourd'hui leurs compétences dans différentes collectivités, administrations et entreprises en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires sont à 70 % d'origine kanake. Le taux de réussite est élevé : 95 % des stagiaires réussissent leur insertion professionnelle dans les trois mois suivant leur retour en Nouvelle-Calédonie. L'engagement financier de la Puissance administrante est maintenu depuis 2006 à hauteur de 5,4 millions d'euros et la Nouvelle-Calédonie participe à hauteur de 500 000 euros. De nouvelles actions ont été entreprises avec l'identification et le suivi en formation de stagiaires dans les filières d'excellence suivantes :

a) Professorat de l'enseignement secondaire public: de 2010 à 2015, 20 stagiaires d'origine kanake ont été titularisés, ce qui porte leur effectif à 49 professeurs dans le secteur public (soit une augmentation de 50 %);

b) Médecine et métiers du secteur de la santé de haut niveau : en 2015, quatre médecins d'origine kanake, qui ont été soutenus par le programme Cadre-Avenir, sont en activité.

c) Magistrature et métiers des secteurs juridique et judiciaire;

d) Haute administration et, de façon générale, métiers relevant de l'exercice des compétences régaliennes.

50. Dans le domaine du maintien de l'ordre public, deux mesures significatives ont été prises : la création d'un centre de formation de gendarmes adjoints volontaires en Nouvelle-Calédonie (19 jeunes formés en 2015) et l'offre d'un parcours de cadet de la République, programme créé par le Ministère de l'intérieur en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale, qui permet à des jeunes recrutés en qualité d'adjoint de sécurité d'acquérir une formation initiale nécessaire à l'exercice de ces fonctions. Selon la Puissance administrante, le facteur d'intégration est très important car le dispositif permet de compter dans les rangs de

la police des jeunes issus de différents quartiers, provinces ou milieux sociaux. Par ailleurs, la composition d'une promotion reflète toujours assez fidèlement les différentes communautés du territoire : 94.5 % des effectifs de la police nationale sont recrutés localement. Enfin, l'organisation en 2014 d'un concours en Nouvelle-Calédonie a permis de recruter des officiers pénitentiaires locaux.

51. Des actions sont également menées par la Puissance administrante et les provinces dans un objectif de rééquilibrage, telles que la convention d'éducation prioritaire avec l'Institut d'études politiques de Paris, mise en place en 2009 et ayant résulté en 16 admis, dont sept Kanaks, ou l'ouverture d'internats d'excellence dans les provinces Nord, Sud et des îles Loyauté qui permettent l'accueil de 130 élèves de la seconde à la terminale (à 95 % kanaks).

52. Les autres organismes de formation professionnelle et d'enseignement supérieur ont également doublé leurs efforts depuis 10 ans. Il s'agit de l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie, l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie et de l'École de gestion et de commerce (qui vient de passer la barre des 500 diplômés). Il existe également trois classes préparatoires aux grandes écoles. Le Conservatoire national des arts et métiers est dédié à la formation continue des adultes et accueille des étudiants, des salariés et des demandeurs d'emploi.

53. Concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, l'action de l'armée française au travers du régiment du service militaire adapté permet de les former à différents métiers manuels (mécanique, bâtiment, travaux publics, élevage, hôtellerie, restauration) et d'insérer environ 600 jeunes calédoniens par an. Il s'agit d'un accompagnement à vocation sociale dans un cadre militaire qui vise à apporter une réponse globale à l'exclusion, au chômage, à la désocialisation et à l'illettrisme des jeunes. Face à son succès, ce programme est appelé à monter en puissance, notamment dans la province Nord. Le taux d'insertion est de 76 %, et 90 % des volontaires sont d'origine kanake.

D. Santé

54. En Nouvelle-Calédonie, depuis 1990, l'espérance de vie à la naissance a progressé de sept ans. En 2012, elle était estimée à 80,4 ans pour les femmes et 74 ans pour les hommes. Révélateur du niveau de vie global, l'espérance de vie situe aussi la Nouvelle-Calédonie un peu en dessous de la France et dans les tout premiers rangs en Océanie. Reflet de la qualité des soins obstétricaux et pédiatriques d'un pays, le taux de mortalité infantile recule régulièrement : 27‰ en 1980, 10,7 ‰ en 1990 et 3,9 ‰ en 2012. S'il reste encore un peu supérieur à celui de la France (3,6 ‰), ce taux est nettement inférieur à ceux des pays voisins.

55. Selon la Puissance administrante, la population calédonienne est très touchée par les addictions, notamment la consommation d'alcool, de cannabis et de tabac. La Puissance administrante et les collectivités se sont mobilisées pour coordonner un plan stratégique pour la santé dont la Nouvelle-Calédonie va se doter dans les années à venir. Celui-ci découle des Assises de la santé qui ont eu lieu en août 2015. Les objectifs de ce plan se trouvent être en phase avec les grandes orientations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la région, notamment sur le concept Îles Santé, eu égard à son approche holistique de la politique de santé.

56. Le territoire possède deux hôpitaux publics (527 lits et 28 places installées), deux établissements privés (235 lits et 59 places installées) et un hôpital spécialisé (185 lits et 83 places installées). Plusieurs projets de reconfiguration de l'offre hospitalière sont en cours de réalisation.

57. En périphérie de Nouméa, le Médipôle de Koutio, dont le budget de réalisation atteint 550 millions de dollars, devrait être opérationnel en 2017. Il regroupera sur un site unique le nouvel hôpital territorial d'une capacité de 329 lits ainsi qu'une infrastructure logistique (Logipôle) santé, l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie (IPNC), et le pôle de cancérologie. Ce centre hospitalier vise à regrouper les installations parfois vétustes en un pôle sanitaire ultramoderne développé sur 20 hectares et fortement ancré dans son environnement urbain et naturel. La conception générale du projet s'appuie notamment sur l'exploitation des énergies renouvelables. Une partie du financement est assurée par la Puissance administrante dans le cadre de contrats de développement. À Nouméa, les trois sites de la clinique privée se regroupent afin de former un centre hospitalier privé sur un site unique à Nouville. Les travaux ont débuté en 2015, avec une ouverture prévue en 2018. Le projet, d'un budget de 120 millions de dollars, permettra au nouvel établissement de disposer d'une capacité de 269 lits. L'ensemble des activités médicales sera disponible sur un plateau de 25 000 mètres carrés. Dans la province Nord, l'offre hospitalière sera réorganisée en créant un nouvel hôpital de 58 lits à Koné pour un budget de 55 millions de dollars et en redéployant les activités des sites de Koumac et Poindimié vers des activités de soins de suite et de réadaptation à l'horizon 2016. Au niveau provincial, il existe un centre médico-social, fournissant des soins de santé publique intégrés, dans presque chaque commune du territoire. Sept d'entre eux sont dotés au total de 78 lits.

V. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

58. La loi organique du 19 mars 1999 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. En 2006, elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique. Afin de donner corps à l'Accord de Nouméa, la Nouvelle-Calédonie entend désormais être admise en qualité de membre à part entière. La Puissance administrante l'a assuré à cet égard de son plein soutien qu'elle a de nouveau exprimé à l'occasion du Sommet France Océanie le 26 novembre 2015. En 2013, à l'occasion d'une cérémonie organisée à Nouméa, le FLNKS a accédé à la présidence tournante du Groupe du fer de lance mélanésien pour une durée de deux ans. La foire commerciale et la réunion des ministres de l'économie de l'organisation se sont tenues à Nouméa en 2015.

59. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie figurent le Programme régional océanien de l'environnement, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, le Forum pour le développement des îles du Pacifique, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation douanière d'Océanie, l'Organisation océanienne de lutte contre le

dopage, la South Pacific Tourism Organization et la Pacific Power Association. En septembre 2015, le Gouvernement français a donné son accord pour que la Nouvelle-Calédonie siège de façon autonome, sans voix délibérative, aux réunions du Comité régional pour le Pacifique occidental de l’OMS.

60. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l’Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d’outre-mer associé conféré par le Traité de Rome. Le bureau de la Commission européenne pour les pays et territoires d’outre-mer du Pacifique est basé à Nouméa. En janvier 2012, le Ministre français chargé de la coopération, la Ministre française des outre-mer et le Président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ont signé une Convention relative à l’accueil de délégués pour Nouvelle-Calédonie au sein du réseau diplomatique de l’État dans le Pacifique (Océanie). Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie a été nommé auprès de l’ambassade de France à Wellington en 2012.

VI. Position de la Puissance administrante

61. Un comité extraordinaire des signataires de l’Accord de Nouméa s’est réuni à Paris le 5 juin 2015, sous la présidence du Premier Ministre, en présence de la Ministre des outre-mer. Cette réunion était motivée par l’examen au Sénat du projet de loi relatif à la consultation sur l’accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté qui suscite beaucoup de tensions. Il a permis aux partenaires de l’Accord de Nouméa de se mettre d’accord sur l’élargissement des possibilités de dispense de formalités pour l’inscription sur la liste électorale spéciale pour la consultation.

62. Selon la Puissance administrante, sur le sujet des listes électorales spéciales pour les élections provinciales, tout en ayant pris note de leurs divergences de vue, les partenaires se sont accordés sur la nécessité politique de régler rapidement ce litige, qui retarde et entrave la préparation des échéances à venir, capitales pour le destin commun des Calédoniens. L’État français a constaté un accord unanime des partenaires pour considérer le caractère essentiel de la date du 8 novembre 1998 pour l’application de la restriction du corps électoral. Tous s’accordent pour reconnaître qu’aucun droit électoral n’a pu être acquis après cette date. Sur cette base, l’État français a proposé une méthode impartiale et un calendrier qui permettra d’aboutir au règlement du litige au plus tard à la date de la prochaine réunion du Comité des signataires. À cette fin, les partenaires calédoniens ont accepté la proposition de faire procéder par des experts de confiance, dans les meilleurs délais, à une évaluation quantitative du litige électoral. Sur la base de cette évaluation, les partenaires poursuivront le dialogue politique afin de déterminer les conditions dans lesquelles la restriction du corps électoral spécial pourra être concrètement garantie dans la révision des listes pour les situations postérieures au 8 novembre 1998. Réciproquement, les partenaires détermineront les voies politiques qui permettront de reconnaître, en application du principe d’équité, la légitimité des situations individuelles antérieures au 8 novembre 1998. Concernant la composition des commissions administratives spéciales de révision des listes électorales, les partenaires s’accordent pour y adjoindre, comme observateur, une personnalité qualifiée indépendante. Ils se sont également mis d’accord sur la mise en place d’une commission consultative d’experts.

63. La Puissance administrante indique qu'en tant que partenaire de l'Accord de Nouméa, l'État français, par la voix du Premier ministre, a confié à M. Christnacht et M. Merle une mission d'écoute et de conseil auprès du gouvernement sur l'application de l'Accord et ses suites. Dans le prolongement de cette démarche et compte tenu de la complexité juridique des questions qui se poseront, quel que soit le libre choix des Calédoniens, le Premier ministre a proposé la mise en place d'un groupe d'experts chargé de venir en appui de cette mission. Selon l'information fournie par la Puissance administrante, l'instauration de ce groupe a fait l'objet d'un consensus lors du douzième Comité des signataires réuni les 3 et 4 octobre 2014. Ce consensus traduit la volonté unanime des signataires de l'Accord de Nouméa et des groupes politiques de faire vivre le débat sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Le groupe d'experts est composé de personnalités aux parcours diversifiés et reconnues pour leur connaissance de la Nouvelle-Calédonie et de ses institutions et doit permettre de nourrir les réflexions. Par ailleurs, afin de faciliter les échanges avec ces experts, un groupe de travail plénier, placé sous l'égide du Haut-Commissaire, a été mis en place. Il regroupe les signataires de l'Accord de Nouméa et les représentants des partis politiques constitués en groupe au Congrès. Des rencontres bilatérales ont également pu être organisées avec l'ensemble des acteurs locaux (les acteurs politiques et également les acteurs de la société civile).

64. La Puissance administrante indique qu'au total huit thèmes auront été abordés avec un objectif primordial : celui de permettre aux Calédoniens de se prononcer en toute conscience sur leur avenir et sur le lien qu'ils souhaitent avoir avec la France. À la suite de la première réunion qui a permis d'arrêter la méthode de travail en décembre 2014, le premier atelier a été consacré à la thématique « justice ». Les membres de la mission ont pu dresser un état des lieux de la compétence exercée afin d'en définir le périmètre avant de présenter les problématiques qui se poseraient en fonction des hypothèses majeures d'avenir institutionnel sous la forme d'une grille de questionnement pour l'avenir. Cette méthodologie a été suivie tout au long des travaux. Le second atelier a porté sur le thème « monnaie et crédit ». Les quatre hypothèses principales d'évolution envisageables en la matière ont été présentées, à savoir : le maintien du franc CFP avec change fixe par rapport à l'euro, le passage à l'euro, la création d'une monnaie propre à la Nouvelle-Calédonie, la création d'un système s'inspirant du fonctionnement de la zone franc CFA. Le troisième atelier a été consacré au thème de « l'ordre public et aux libertés publiques ». Les discussions ont notamment porté sur la « calédonisation » des administrations régaliennes, la définition de la ligne de souveraineté dans le cadre d'un partage de compétences et la prise en compte de l'ordre coutumier. Le quatrième atelier a concerné la « défense ». Les thèmes « enseignement-recherche » et « organisation des pouvoirs publics » ont également été traités. L'évolution du statut pour faciliter et simplifier le fonctionnement des institutions, la reconnaissance des diplômes et les modalités des transferts en matière d'enseignement ont été examinés. La dernière semaine des travaux a été consacrée aux « relations extérieures » et à la « citoyenneté-nationalité ».

65. D'après la Puissance administrante, il était convenu d'associer la société civile pour porter le débat au-delà de la sphère politique. Les experts sont ainsi intervenus dans les différentes collectivités ainsi qu'à l'université. C'est également dans cette optique que deux émissions de télévision ont été diffusées sur ces travaux. Ces interventions ont eu un écho particulièrement positif auprès de la population et témoignent de son intérêt grandissant à l'égard de ces questions.

66. Une synthèse de tous ces travaux devrait être présentée au comité des signataires en février 2016. Le Comité doit également permettre à chaque groupe politique d'exprimer sa position sur l'ensemble de ces sujets.

67. La Puissance administrante indique que, dans le domaine économique, le Comité des signataires réuni en octobre 2014 s'est accordé sur la nécessité de doter la Nouvelle-Calédonie d'une politique minière cohérente : gestion et valorisation des ressources minières, exportation de minerai brut, structure de l'actionnariat des sociétés métallurgiques et contribution du nickel à la richesse présente et future du pays. L'importante mobilisation des compagnies minières et des rouleurs a mis en lumière le désaccord des différents acteurs sur un grand nombre de questions stratégiques.

68. Selon la Puissance administrante, dans la perspective de la consultation d'autodétermination de 2018, le nickel constitue un enjeu majeur. En toile de fond du conflit mené par les rouleurs s'opposent deux visions divergentes du développement économique et politique de la Nouvelle-Calédonie. D'un côté, une vision libérale avec une intervention limitée de la puissance publique essentiellement chargée de définir les règles du jeu et, de l'autre, une vision protectionniste avec une participation au capital des usines et un arrêt progressif des exportations, qui transcendent le clivage indépendantistes/non indépendantistes. Dans ce contexte, le Haut-commissaire a réuni régulièrement un groupe de travail composé des signataires et des présidents d'institutions ayant pour objectif de définir une « stratégie-pays » en matière de nickel.

VII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

69. Lors du Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Managua (Nicaragua) du 19 au 21 mai 2015, le représentant de la Puissance administrante et le représentant du gouvernement territorial ont pris la parole. Deux experts indépendants calédoniens ont également participé au Séminaire.

70. À la 8^e séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le 26 juin 2015, les représentants de la Puissance administrante, de la Sierra Leone et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont fait une déclaration. Lors de la même séance, le Comité spécial a entendu plusieurs pétitionnaires, dont le Président du Congrès de Nouvelle-Calédonie, le représentant de la Commission de l'enseignement et de la culture du Congrès, le chef du groupe UC-FLNKS et nationalistes au Congrès de Nouvelle-Calédonie et le représentant du FLNKS (voir A/AC.109/2015/SR.8).

71. À la même séance également, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix un projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie présenté par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/2015/L.12).

**B. Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

72. À la 3^e séance de la Quatrième Commission, le 9 octobre 2015, le Représentant permanent des Îles Salomon, parlant également au nom des pays membres du Groupe du fer de lance mélanésien, a fait une déclaration (voir A/C.4/70/SR.3). À la même séance, la Commission a entendu une déclaration de M. Thierry Cornaille, Ministre chargé du budget, du logement, de l'énergie, du développement numérique et de la communication audiovisuelle au sein du gouvernement de Nouvelle-Calédonie. La Commission a entendu également quatre pétitionnaires sur la question de Nouvelle-Calédonie (voir A/C.4/70/SR.3).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

73. Le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 70/99 sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis (A/7023) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.
